

**Appel à projets 2025**

**Fonds publics et territoires (FPT)**

[Ref : Circulaire 2024-245](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/qui%20sommes%20nous/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/2024/C_2024-245.pdf)

****

Sommaire

* **Préambule**  page 3
* **Modalités de financement** page 4
* **Fiches par axes** page 6
* **Fiche axe 1 :** Accueil des enfants en situation de handicap

dans les structures et services de droit commun page 6

* **Fiche axe 2 :** Amélioration de la qualité et de l’accessibilité des

accueils collectifs et individuels du jeune enfant page 10

* **Fiche axe 3 :** Engagement et participation des enfants et des jeunes page 14
* **Fiche axe 4 :** Maintien et développement des services aux

familles dans des territoires spécifiques page 18

**Préambule**

En 2025, la Caisse d’allocations familiales du Puy de Dôme continue de porter sa politique de financement dans le cadre de son « Fonds Publics et Territoires » selon ses orientations et modalités définies pour les années 2024-2027, afin de soutenir les projets des équipements sur le territoire du département.

Pour rappel, un fonds national appelé « Publics et Territoires » (FPT) a été créé en 2013 pour porter l’ambition de réduire les inégalités territoriales et sociales. [**La Lettre Circulaire 2024-245 (lien)**](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/qui%20sommes%20nous/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/2024/C_2024-245.pdf)redéfinit les FPT pour la période 2024-2027 autour de sept axes, pour accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

Les enjeux relatifs à l’accessibilité des services ou encore au développement durable seront, à l’instar de la qualité, trans­verses à l’ensemble des FPT.

Ce dispositif permet d’accompagner les structures partenaires de la Caf du Puy de Dôme qui souhaitent améliorer la qualité et l’accessibilité des accueils qu’ils proposent aux familles, ainsi que de favoriser l’inscription des structures dans une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.

Les objectifs, la nature des projets éligibles et les conditions de financement sont détaillés ci-après.

Pour 2025, la CAF lance un appel à projet global FPT, basé sur une sélection des axes et des volets prioritaires pour les territoires du Puy de Dôme précisés ci-dessous. **Vous les trouverez dans les fiches en annexes.**

Elle encourage les partenaires à les étudier particulièrement, sans exclusion des autres axes et volets ([lien vers la Lettre Circulaire FPT](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/qui%20sommes%20nous/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/2024/C_2024-245.pdf)).

Ces fonds sont des opportunités de développer des projets de qualité, et ils doivent correspondre aux priorités de la Caf du Puy de Dôme, du Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2026 (Sdsf), de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire concerné et à un besoin identifié sur le territoire et/ou pour les familles.

La Caf reste néanmoins souveraine de ses décisions de financement et intervient dans le cadre d’un budget annuel limité.

Chaque partenaire peut donc dès à présent transmettre à la Caf les projets qu’il souhaite porter et correspondant à ces volets.

**Modalités de financement**

Le financement susceptible d’être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

* le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet.
* l’ensemble des recettes (les financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l’action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d’autant.

Pour les subventions de fonctionnement, seules les charges de renforts de personnels liées à la mise en œuvre de l’action peuvent être prises en compte.

Aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1500€ par an ne sera attribué.

**La Caf étudiera les projets qui lui seront transmis et pouvant relever de ces financements.**

Date limite de réception des dossiers par la Caf :

* **18/04/2025** pour une première session d'étude et de validation des projets

avant passage en instance décisionnaire du **5 juin 2025.**

**Modalités de dépôt :**

 Pour déposer votre projet, reportez-vous au formulaire de demande :

* [Demande d’aide à l’investissement](https://caf.fr/professionnels/caf-du-puy-de-dome/offres-et-services/partenaires-locaux/je-demande-une-aide-la-caf/appel-projet-fonds-publics-et-territoires-fpt)
* [Demande d’aide au fonctionnement](https://caf.fr/professionnels/caf-du-puy-de-dome/offres-et-services/partenaires-locaux/je-demande-une-aide-la-caf/appel-projet-fonds-publics-et-territoires-fpt)

Les indicateurs FPT à transmettre à la CAF au bilan (à prévoir dès le début du projet) sont également à retrouver dans la fiche dédiée à l’axe concerné.

> Le formulaire de demande est à nous retourner signé :

* **au format PDF à l’adresse suivante :** afc63@caf63.caf.fr et au chargé de conseil et développement CAF de votre territoire.

Le Chargé de Conseil et de Développement de votre territoire se tient à votre disposition pour analyser l’opportunité et la pertinence de votre projet : [**carte des contacts**](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/631/Partenaires/images%20_Part/CARTE_conseillersAS2025.pdf).

**Fiche axe 1 Volet**

**Petite enfance**

 **Enfance et Jeunesse**

**ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN**

**Orientations :**

L’axe 1 du Fpt se décline comme suit :

→ Finaliser la couverture départementale des pôles ressources handicap. (Volet 1)

→ Engager les professionnels de la petite enfance dans l’inclusion des enfants porteurs de handicap. (Volet 2)

→ Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l’effectivité des solutions d’accueil. (Volet 3)

→ Favoriser l’inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d’accueil. (Volet 4)

Dans le Puy de Dôme, deux Pôles Ressources Handicap (PRH) accompagnent, en complémentarité, les professionnels et les familles : un PRH Petite enfance 0-5 ans (porté par l’association AGD Le Viaduc) et un PRH Jeunesse 4-11 ans (porté par l’association le Dahlir). Le volet 1 de l’axe 1 du Fpt est donc considéré comme réalisé par la Caf 63.

**L'axe 1 concerne des subventions du type : FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT.**

***Objectif :***

*Lever les freins à la mise en place d’un accueil effectif et régulier d’enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (EAJE, ACM, accueil de jeunes, séjours de vacances, Laep, ludothèque, RPE, centre social, espace de vie sociale, Clas, etc.)*

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
| **Volet 1 – Finaliser la couverture départementale des pôles ressources handicap**Les PRH, déjà mis en place, accompagnent les structures d’accueil et les familles du département. Les actions conduites par les PRH et/ou à travers les autres volets de cet axe devront être articulées entre l’ensemble des acteurs. |
| **Volet 2 – Engager les professionnels de la petite enfance dans l’inclusion des enfants porteurs de handicap****Exemples d’actions éligibles Dépenses éligibles** |
| Information et accompagnement des familles | Coût ETP de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant  |
| Sensibilisation des professionnels  | Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.  |
| Inscription dans une dynamique de réseau animée par le PRH, le RPE et la PMI  | Achat de matériel pédagogique et/ou technique |
| Adaptation du projet d’accueil  |  |
| Actions passerelles et de pilotage permettant d’assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant  |  |
|  |  |
|  |  |
| **Volet 3 – Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l’effectivité des solutions d’accueil****Exemples d’actions éligibles Dépenses éligibles** |
| Financement des actions de sensibilisation à l’inclusion handicap  | Coût ETP de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant |
| Adaptation des locaux | Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.  |
| Adaptation du projet d’accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) | Achat de matériel pédagogique et/ou technique |
| Mise en place d’une fonction de référents handicap faisant le lien avec le PRH  | Se reporter à l’Appel à candidatures dédié « Référent Handicap CAF 63 » |
|  |  |
|  |
| **Volet 4 – Favoriser l’inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d’accueil****Exemples d’actions éligibles Dépenses éligibles** |
| Information et accompagnement des familles | Coût ETP de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant  |
| Sensibilisation des professionnels  | Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc.  |
| Inscription dans une dynamique de réseau animée par le PRH | Achat de matériel pédagogique et/ou technique |
| Adaptation du projet d’accueil  |  |
| Actions passerelles et de pilotage permettant d’assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant  |  |
| Renforcement du lien avec les parents  |  |

**Indicateurs d’évaluation à renseigner dans la demande d’aide financière et dans la fiche bilan**

**Volet 2 - *Engager les professionnels de la petite enfance dans l’inclusion des enfants porteurs de handicap.***

* Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ;
* Nombre et qualité des échanges avec les parents ;
* Nombre et nature des adaptations des conditions d’accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ;
* Nombre et nature des actions de sensibilisation et d’appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l’inclusion de l’enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
* Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

**Volet 3 - *Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l’effectivité des solutions d’accueil.***

* Nombre d’enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
* Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d’informations, enquête de satisfaction) ;
* Nombre et nature des actions de sensibilisation et d’appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l’inclusion de l’enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
* Nombre et nature des adaptations des conditions d’accueil au besoin spécifique de l’enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
* Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
* Adaptation du projet d’accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte…
* Inscription du projet dans une continuité des temps d’accueil.

**Volet 4** - ***Favoriser l’inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d’accueil.***

* Nombre d’enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ;
* Nombre et qualité des temps d’échanges avec les parents ;
* Nombre et nature des adaptations des conditions d’accueil au besoin spécifique de l’enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
* Nombre et nature des actions de sensibilisation et d’appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l’inclusion de l’enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
* Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

**Fiche axe 2**  **Volet**

**Petite enfance**

**AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L’ACCESSIBILITE DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU JEUNE ENFANT**

**Orientations**

L’axe 2 du Fpt se structure autour de trois volets prioritaires mobilisant l’accueil individuel et l’accueil collectif :

→ Renforcer l’accessibilité des modes d’accueil (volet 1)

→ Enrichir les équipes et les projets d’accueil en EAJE (volet 2)

→ Faciliter le recours à l’accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles (volet 3)

L'axe 2 concerne exclusivement des subventions du type : **FONCTIONNEMENT**

***Objectif :***

*L’axe 2 du Fpt permet d’accompagner les partenaires pour améliorer la qualité des projets et des pratiques d’accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes :*

*- Renforcer l’accessibilité des modes d’accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques.*

*- Enrichir la qualification des équipes et les modalités de coordination à l’échelle d’un territoire.*

*- Approfondir les modalités de déclinaison de la Charte nationale d’accueil du jeune enfant dans les projets d’accueil et les pratiques professionnelles.*

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
| Volet 1 – Renforcer l’accessibilité des modes d’accueil  |
| Dans le cadre du schéma départemental de services aux familles, ce volet est travaillé dans le cadre de l’appel à projets du label « à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) » des places en Eaje.  | Un Appel à candidatures dédié « à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) » est publié chaque année. |
|  |  |
| Volet 2 – Enrichir les équipes et les projets d’accueil en EAJE  |
| La Caf du Puy-de-Dôme mobilise ainsi ce volet pour :  * Soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d’accompagnement à la prise de fonction, la mise en œuvre d’analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;
* Financer les initiatives visant à associer les parents : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l’évaluation du projet d’établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familier ou peu familier de son environnement, etc ;
* Accompagner les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l’évaluation croisée entre pairs. Sont visées les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d’un même territoire. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d’accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.
* Soutenir les actions locales partenariales et innovantes visant à amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et faciliter l’insertion professionnelle des candidats. Le fonds « publics et territoires » vise à soutenir des actions dont la nature excède les obligations de formation de l’employeur et dans ce cadre, son financement sera plafonné à *40% du coût de l’action*. Il peut s’agir par exemple de créer des liens entre EAJE et centres de formation afin de favoriser l’accueil d’étudiants, de stagiaires et de professionnels en début de carrière ; de constituer des groupements d’employeurs, etc...
 |
| Exemples d’actions éligibles Dépenses éligibles |
| Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje  | Coût ETP des professionnels petite enfance  |
| Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau  | Coût ETP de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;  |
| Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe  | Coût ETP de coordinateur, formation tutorat à l’accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;  |
| Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel) | Coût de prestations liées à l’adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ;  |
| Evénementiels et campagnes de promotion, de détection et d’accompagnement de candidats aux métiers, en complémentarité avec les activités des RPE | Coûts de prestations liées à la réalisation de campagnes de promotion et événementiel ; |
| Actions passerelles et de pilotage permettant d’assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant | Dépenses supplémentaires liées à la mise en place d’actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.  |
|  |  |
| Volet 3 – Faciliter le recours à l’accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles |
| La Caf du Puy-de-Dôme mobilise ainsi ce volet pour :  * Renforcer la qualité des pratiques professionnelles des animatrices RPE via des parcours d’accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d’analyse de la pratique.
* Favoriser la pérennité des MAM en soutenant toutes initiatives de supervision/médiation des équipes en amont de l’ouverture et tout au long du projet.

Exemples d’actions éligibles Dépenses éligibles |
| Analyse de la pratique des animatrices RPE par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe  | Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc |
| Adaptation des locaux |  |
| Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel) |  |
| Actions de supervision ou de médiation au sein des équipes en MAM.  |  |

**Indicateurs d’évaluation à renseigner dans la demande d’aide financière et dans la fiche bilan**

**Volet 2 - *Pour les modes d’accueil collectifs (une démarche de mutualisation pourra être appréciée).***

* Nombre d’heures d’accompagnement des nouveaux directeurs ;
* Nombre d’heures d’analyse de la pratique des directeurs ;
* Nombre de postes d’ergonomes, psychologues ;
* Nombre de postes mutualisés ;
* Nombre de professionnels et diversité des profils ;
* Nombre d’actions communes Eaje et centre de recherche ;
* Nombre de campagnes de promotion et d’accompagnement conduites auprès d’un public prospect ;
* Mise en place d’un groupement d’employeurs ;
* Nombre de tuteurs formés ;
* Nombre de chercheurs accueillis ;
* Nombre d’étudiants accueillis ;
* Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d’accueil du jeune enfant ;
* Nombre d’actions engagées par la structure ;
* Mise en place d’un conseil des parents ;
* Diversité des partenariats (Pmi, Drac, partenaires 1000 premiers jours, etc.).

**Volet 3 – *Concernant les MAM et l’accueil individuel***

* Nombre d’actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam ;
* Consolidation organisationnelle et structurelle (au plan budgétaire) de l’exercice en Mam ;
* Renforcement de la formation et de l’accompagnement de l’évolution de carrière des professionnels.

**Fiche axe 3 Volet**

**Enfance Jeunesse**

**FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES**

**Orientations**

L’axe 3 du Fpt se décline en trois volets distincts :

→ Renforcer l’accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs. (Volet 1)

→ Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes. (Volet 2) via l’appel à projet « Projet’oi »

→ Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes. (Volet 3)

Conformément aux engagements pris dans la Cog, cet axe est étendu aux jeunes de 12 à 17 ans.

L'axe 3 concerne des subventions du type : **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT.**

***Objectif :***

*Soutenir la diversification de l’offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ; encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.*

**VOLET n°1 – Renforcer l’accès des enfants et ados aux loisirs éducatifs**

**Critères d’éligibilité (cumulatifs) :**

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;

- Proposer une offre d’activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 17 ans,

- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne,

- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d’une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue, par ex. l'inscription dans un club sportif, l'inscription à un atelier de théâtre),

- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;

- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles grâce à une tarification modulée en fonction des ressources,

- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;

- S’inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire,

- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés,

- S’appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l’activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf),

-Les actions sont élaborées ou soutenues par les collectivités territoriales et valorisées à travers la Convention territoriale globale (CTG), la Convention territoriale en éducation artistique et culturel (CTEAC), etc.

|  |  |
| --- | --- |
| Exemples d’actions éligibles | Dépenses éligibles |
| Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Démos », etc) | Coût ETP de professionnels (si pas de Prestation de Service)  |
| Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.)  | Coûts de fonctionnement de la structure liés à la mise en œuvre du projet (dont fluide, énergie, prise en charge des transports)  |
| Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, etc.)  | Coût ETP de coordination et de mise en réseau spécifique (si pas de Prestation de Service)  |
| Mise en place de conseils d’enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille  | Coût prestataire  |
| Ateliers de découverte de l’espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.)  | Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d’investissement)  |
| Terrains d’aventure  |  |
| Ateliers d’initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.  |  |
| Les actions de mentorat (de type Afev) dès lors qu’elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans  |  |
| Attention :Les charges de personnels couvertes par une prestation de service Caf sont exclues du financement FPT (Alsh, Clas, PS jeunes). Ne sont pas éligibles :Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires…)Les projets à visée uniquement individuelleLes projets conduits par des établissements ou services médico-sociauxLes séjours linguistiquesLa participation à des compétitions sportives |

**Indicateurs d’évaluation à renseigner dans la demande d’aide financière et dans la fiche bilan**

- Nombre d’heures de loisirs accessibles à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans

- Nombre d’enfants concernés

- Nombre et nature des activités à dimension collective (culturelle, artistique, sportive, scientifique et technique, citoyenne, et développement durable)

- Nombre et nature d’actions favorisant la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.)

- Nombre d’actions inscrites dans un réseau partenarial sur le territoire

**Le bilan de l’action doit démontrer qu’elle répond aux critères cumulatifs ci-dessus.**

**VOLET N°2 - Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes**

**Se reporter à** [**l’Appel à projets Jeunes « Projet’oi » de la CAF 63 (lien)**](https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome/offre-de-service/vie-personnelle/aide-au-projet-jeunes-projet-oi)

Il s'adresse à tous les jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 11 à 17 ans.

Le projet doit être le produit de l’initiative des jeunes qui devront :

* S’appuyer sur une personne morale (qui percevra l’aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d’assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative). Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc…).
* Mobiliser une partie d’autofinancement et/ou co-financement public ou privé.

**VOLET N°3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes**

L’objectif est de promouvoir un usage citoyen, créatif et responsable du dispositif Promeneur du Net et des initiatives locales. Cela doit se faire en soutenant la mise en œuvre des modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d’un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

**Critères d’éligibilité :**

- Associer les familles

- S’adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu’à 17 ans

- S ‘appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l’information et du numérique

- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes

- Favoriser l’inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles

- proposer un projet concerté avec les acteurs du territoire CTG.

|  |  |
| --- | --- |
| Exemples d’actions éligibles | Dépenses éligibles |
| Les actions d’initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;  | Le coût de fonctionnement des projets d’éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes (prestataire ou charges de personnel dédiées spécifiquement au projet et ayant un profil adapté)  |
| Les actions de sensibilisation à la protection de la création à l’ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;  |  |
| Les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d’imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d’animation, etc…) ;  |  |
| Les ateliers de décryptage de l’information : sensibilisation aux « Fake News » ou « infox ».  |  |
| Ne sont pas éligibles : Les actions et projets portés par les établissements scolaires Les projets à visée d’insertion professionnelle Les actions visant un accompagnement individuel des publics  |

**Indicateurs d’évaluation à renseigner dans la demande d’aide financière et dans la fiche bilan**

- Nombre de jeunes accompagnés

- Nombre de projets numériques financés

- Nombre d’actions de sensibilisation, d’initiation aux pratiques numériques

- Nombre d’actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d’information, événementiel, journée de lancement, etc.

**Le bilan de l’action doit démontrer qu’elle répond aux critères cumulatifs ci-dessus.**

**Fiche axe 4** **Volet**

**Petite enfance - Enfance & Jeunesse**

**Animation de la vie sociale - Parentalité**

**LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES**

**SERVICES AUX FAMILLES DANS DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES**

**Orientations**

L’axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets :

→ Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficultés. **(Volet 1)**

→ Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires. **(Volet 2)**

L'axe 4 peut concerner des subventions du type : **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT.**

***Objectif :***

*Contribuer au maintien et à la pérennité de l’offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d’importantes difficultés : QPV et FRR (implantation du service ou l'action en QPV/ FRR).*

*Cette pérennité passe par l’adaptation des services et structures existantes aux besoins spécifiques des publics et des territoires : itinérance, acquisition d’équipement ou rénovation en vue de développer l’attractivité du service.*

**Critères d’éligibilité cumulatifs pour le volet 1 :**

* Services qui bénéficient déjà d’une convention de fonctionnement avec la Caf 63 depuis au moins un an
* Être situé sur un QPV ou en ZRR/FRR
* Être sur un territoire identifié comme prioritaire dans le SDSF 2022-2026 (lien / p. 19-20)

**Précisions pour le volet 2 :**

Il est mobilisé pour développer les services d’accueil itinérants.

Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l’acquisition d’équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité.

En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d’accueils ouverts (de type animation de rue).

Ces accompagnements doivent s’inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

|  |
| --- |
| Volet 1 - Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficultés. Volet 2 - Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires   |
| Exemples d’actions éligibles | **Dépenses éligibles** |
| Adaptation du projet d’accueil | ETP de personnel accueillant |
| Travaux de rénovation de locaux | Dépenses d’aménagement et de rénovation de locaux |
| Achat de matériel pédagogique en lien avec le projet | Achat de matériel pédagogique |
| Information des structures | Dépenses d’informatisation (achat de logiciel, de matériel ou d’équipement) |
| Renforcement en personnel | Prestations |
| La mise en place d’offres d’accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux et montagnards en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d’animation de la vie sociale | Acquisitions de matériels de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants et du matériel) |

**Indicateurs d’évaluation à renseigner dans la demande d’aide financière et dans la fiche bilan**

Afin de démontrer l’adéquation entre la spécificité territoriale et le besoin d’adapter le projet de la structure pour garantir l’accessibilité et la qualité de l’offre d’accueil, la demande devra préciser :

* Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d’accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.,
* Les impacts en termes notamment de taux d’occupation, d’attractivité de l’offre d’accueil, d’accessibilité.

Le bilan de l’action devra faire apparaitre, notamment :

* Les caractéristiques territoriales (territoire prioritaire)
* Le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Rpe, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Foyer de jeunes travailleurs (Fjt), centre social, espace de vie sociale, etc.,
* La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre,